

# Pourquoi l'avocat en entreprise doit exister

LES ECHOS | LE 09/02 À 06:00

de Kami Haeri et Marc Mossé

---

## ARTICLE(S) ASSOCIÉ(S)

**Stéphanie Fougou : « L'AFJE est devenue une belle dame »**

**Le statut d'avocat en entreprise va enfin être créé**

**Le statut d'avocat en entreprise va enfin être créé**

L'article 21 du projet de loi Macron sur l'activité et la croissance prévoyait la création du statut d'avocat en entreprise. Tout le monde aurait dû s'en réjouir. Malheureusement non. Des inquiétudes souvent, des conservatismes coalisés parfois, un lobbying disproportionné certainement, ont abouti à ce que la Commission spéciale vote la suppression de cette mesure si importante pour l'attractivité et la promotion du droit français, la compétitivité de nos entreprises et le renforcement de l'ensemble de la filière juridique.

Réconciliés dans les craintes que leur inspire ce projet, certains oublient également l'intérêt d'une telle mesure pour des milliers de jeunes, tous ces étudiants qui souhaitent intégrer les métiers du droit. Pour en faire une filière ambitieuse et conquérante, il nous suffirait d'en assurer une plus grande unité. Elle deviendrait une filière adaptée aux nouveaux défis que le droit français doit relever dans la mondialisation, avec des modes d'exercice complémentaires et successifs, en entreprise ou en cabinet, en France ou à l'étranger.

Cette rétractation d'une profession sur elle-même constitue une erreur manifeste d'appréciation et une faute politique majeure. Il sera bien difficile d'imaginer la justice et le droit du XXI<sup>e</sup> siècle en restant bloqués au siècle passé ! Nous voulons croire cependant qu'il est encore possible de sauver le statut d'avocat en entreprise et rompre l'isolement de notre pays en Europe et dans le monde. Trois motifs majeurs suffisent à éclairer la décision que la Représentation nationale osera finalement prendre en séance publique.

D'abord, il faut redire que cette mesure servira la compétitivité des entreprises françaises et non une profession en particulier. Aujourd'hui, les avis des juristes français d'entreprise sont dénués de toute protection. Ce qui signifie que dans nombre de situations, les entreprises françaises sont moins bien protégées que leurs concurrentes internationales. La confidentialité doit leur être reconnue.

Ensuite, ce dispositif renforcera l'attractivité du droit français, alors qu'à l'inverse le refus accélérera son affaiblissement. Faudrait-il rester les bras ballants alors que déjà plus d'une dizaine de directeurs juridiques du CAC 40 sont des avocats étrangers inscrits au barreau de leur pays ? Faudrait-il ignorer que de plus en plus de directions juridiques d'entreprises de toutes tailles sont délocalisées et que d'autres le seront encore si l'on ne fait rien ? Le droit est l'un des vecteurs essentiels des valeurs d'une société et le juriste en entreprise son principal avocat. Faudrait-il accepter que notre modèle social pâtisse de ce renoncement ?

Enfin, cette évolution valorisera l'ensemble de la filière juridique. Rappelons que ce statut ne donnera à l'avocat en entreprise ni un droit de plaider ni celui d'avoir une clientèle personnelle. Ceux qui prétendent le contraire mentent pour semer l'angoisse. Quant à la crainte pour l'indépendance du juriste d'entreprise vis-à-vis de son employeur, elle est infondée et repose sur l'ignorance de la réalité de cette magnifique profession. Les 16.000 juristes d'entreprise ont une indépendance fonctionnelle reconnue, protégée par une déontologie et le droit social. Avocats et juristes d'entreprise, nous sommes « frères de droit ». Rien ne serait pire que de créer une fracture entre nous. Evitons-la.

En réalité, nul argument sérieux n'existe contre cette évolution. Pour empêcher ce mauvais coup contre le rayonnement du droit français et l'avenir des avocats et des juristes, nous faisons une proposition simple : que la loi reconnaisse la confidentialité aux juristes d'entreprise et, d'autre part, rétablisse ce statut dans la loi en confiant à toutes les organisations professionnelles concernées la mission de lever les interrogations et de définir son champ précis.

L'avocat en entreprise doit exister. Il peut être une belle preuve, simple, que la France sait se réformer.

**Kami Haeri**

**Marc Mossé**

Kami Haeri est avocat au barreau de Paris, ancien membre du Conseil de l'Ordre. Marc Mossé est vice-président de l'Association française des juristes d'entreprise, directeur juridique et affaires publiques de Microsoft France. ●